



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-29**

**Vente de métaux
DELAIRE FERS ET METAUX**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/04/005 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la récupération de métaux effectuée à l'occasion de divers chantiers communaux ;

Vu l'accord de l'acquéreur,

DECIDE

Article 1 : Les différents métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux sont vendus à la société spécialisée DELAIRE Fers et Métaux, sise 7-9 rue de l'Erbonnière, BP 41809, à CESSON SEVIGNE (35518).

Article 2 : Le montant total de la vente est de 47,60 € HT :
- 0,140 t x 200 €
- 0,140 t x 140 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 01 Décembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

02 DEC. 2022

ID : 035-213500903-20221201-202229-AU